



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 37 - du 15 juillet au 17 août 2009

Publié le 18/08/2009

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
COMMERCE			
Arrêté	Arrêté autorisant M. Pascal GAUCI, Sous-Préfet d'Arcachon, à présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 20 août 2009	11/08/2009	p3
CONCOURS			
Avis	Concours externe sur titres d'ouvrier professionnel qualifié « équipements techniques et énergies »	17/08/2009	p5
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres			
Arrêté	Délégation de signature de Mme PERNOT, chef des services du trésor public	15/07/2009	p7



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Police
Générale
et de la
Réglementation

**ARRETE AUTORISANT M. Pascal GAUCI
SOUS PREFET D'ARCACHON
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA GIRONDE
DU 20 août 2009
--oOo--**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Pascal GAUCI, sous-préfet d'Arcachon ;

VU les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRETE :

ARTICLE 1er.-

M. Pascal GAUCI, Sous-Préfet d'Arcachon est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 20 août 2009.

ARTICLE 2. .

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le **11 AOUT 2009**
Le Préfet,



Dominique SCHMITT

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE
« EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET ENERGIES »**

Le Directeur du centre hospitalier de Sainte Foy la Grande,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifiée,
VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière, modifié,

DECIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert à Sainte Foy La Grande le lundi 17 août 2009 en vue de pourvoir 1 poste d'ouvrier professionnel qualifié « équipements techniques et énergies » pour le centre hospitalier de Sainte Foy La Grande.

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- Remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
 - Jouir de ses droits civiques,
 - Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
 - Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
 - N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ouvrier professionnel qualifié « équipements techniques et énergies »,
 - Se trouver en position régulière au regard du code du service national.
- Etre titulaire soit :
 - D'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
 - D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
 - D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
 - D'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours sur titres doivent adresser leur dossier d'inscription au :

Centre hospitalier de Sainte Foy La Grande
Direction des ressources humaines - concours -
Avenue Charrier
33200 Sainte Foy La Grande

avant le mercredi 16 septembre 2009, minuit le cachet de la poste faisant foi.

.../...

ARTICLE IV

Ce concours sera publié et affiché au sein du centre hospitalier ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE V

Le jury sera composé de 3 membres.

ARTICLE VI

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 17 août 2009
Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Directeur des Ressources Humaines,
des affaires médicales et de la qualité

E. RICART

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA REGION AQUITAINE
TRESORIER-PAYEUR GENERAL DE LA GIRONDE
GERANT INTERIMAIRE

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - - Mme Caroline PERNOT, Chef des Services du Trésor Public, reçoit pouvoir de gérer et administrer la Trésorerie Générale de la Gironde, signer tous les actes relatifs à la gestion du Gérant Intérimaire de la Trésorerie Générale et aux affaires qui s'y rattachent.

Fait à Bordeaux, le 15 juillet 2009

Le Chef des Services du Trésor Public,
Gérant Intérimaire
Philippe MAIZY